

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1347**18 décembre 2003****SOMMAIRE**

Abraham Holding A.G., Weiswampach	64615	G.L., S.à r.l., Müllendorf	64638
Beim Neien Monni Metzler, S.à r.l., Kleinbetingen	64642	H.E.M.E.N., Holding Européenne de Mécanique et d'Energie S.A., Luxembourg	64633
Belux Security S.A., Luxembourg	64612	Hein Leroy Maréchalerie, S.à r.l., Gonderange	64626
Belux Security S.A., Luxembourg	64615	Idéal Aménagement S.A., Wiltz	64620
Biotex Corporation International, S.à r.l., Luxembourg	64610	Idéal Aménagement S.A., Wiltz	64622
Biotex Corporation International, S.à r.l., Luxembourg	64610	J.T.D.G. Consulting S.A., Crendal	64611
Celia Limited, S.à r.l., Luxembourg	64647	J.T.D.G. Consulting S.A., Crendal	64612
Celia Limited, S.à r.l., Luxembourg	64648	Kichenatelier, S.à r.l., Grevenmacher	64623
Cheminée Technic, S.à r.l., Luxembourg	64617	Luxembourgeoise Mobeuro S.A., Luxembourg	64628
Cyber Beach, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	64632	Luxembourgeoise Mobeuro S.A., Luxembourg	64630
D.M.E. Energy, S.à r.l., Ehlerange	64630	Mapau Holding S.A., Mamer	64648
Dside, S.à r.l., Dudelange	64628	Mapau Holding S.A., Mamer	64649
E.B.O., Events and Business Organisation S.A., Bertrange	64639	Mowo, S.à r.l., Bereldange	64643
E.B.O., Events and Business Organisation S.A., Bertrange	64640	Mowo, S.à r.l., Bereldange	64644
Electricité Générale Cardoso et Loureiro, S.à r.l., Luxembourg	64609	Omilux Immobilière S.A., Luxembourg	64628
Entreprise Générale de Peinture A Pinto, S.à r.l., Contern	64626	Pear Chemco S.C.S., Luxembourg	64644
Epicerie La Sardegna, S.à r.l., Bascharage	64624	Pear, S.à r.l., Luxembourg	64641
F.IN.CO., S.à r.l., Financial International Company, Luxembourg	64646	Promotions de Luxe S.A., Sandweiler	64636
		Skype Technologies S.A., Luxembourg	64651
		Skype Technologies S.A., Luxembourg	64656
		Société Financière KCIB Holding S.A., Luxembourg	64651
		Société Financière KCIB Holding S.A., Luxembourg	64649
		Zelda Holding S.A., Mamer	64618

ELECTRICITE GENERALE CARDOSO ET LOUREIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.973.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080818.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

**BIOTEX CORPORATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HEVEA INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.341.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HEVEA INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 561 du 7 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.341, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Patrick Petit, président directeur général de société, demeurant à F-31150 Bruguères, 45, rue des Sports,

représenté par Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 12 novembre 2003,

2.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

tous deux ici représentés par Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 12 novembre 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BIOTEX CORPORATION INTERNATIONAL, S.à r.l. et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de BIOTEX CORPORATION INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 30, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

E. Schlessler.

(078190.3/227/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

**BIOTEX CORPORATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HEVEA INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.341.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

E. Schlessler.

(078191.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

J.T.D.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.927.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.T.D.G. CONSULTING S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 80, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 542 du 18 juillet 2001,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.927.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sophie Darche, employée privée, demeurant à B-6880 Bertrix, 7, rue des Mésanges

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 52, Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le changement de l'objet social de la société et la modification subséquente de l'article 3 des statuts:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et de négoce, ou en détail, de tous biens et notamment de meubles, de meubles de jardin et d'articles de décoration.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier par conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et de négoce, ou en détail, de tous biens et notamment de meubles, de meubles de jardin et d'articles de décoration.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dovifat, S. Darche, Neissen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2003, vol. 317, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2003.

A. Holtz.

(903000.3/2724/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

J.T.D.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

(903001.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2003.

**BELUX SECURITY S.A., Société Anonyme,
(anc. BELUX SECURITY, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.099.

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) SECURIS, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1931 Zaventem, Brucargo, 744, R.C. Bruxelles, n° 471.165, ici représentée par Monsieur Kris Van Den Briel, directeur général, demeurant à B-3300 Breisem-Tienen, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 2003, ci-annexée.

2) SECURIS-IGS, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-4000 Liège, Atrium Vertbois, Espace Entreprises, rue du Vertbois 11, R.C. Liège n° 200.577, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kris Van Den Briel, prénommé.

Lesquels comparants sont devenus seuls associés de la société à responsabilité BELUX SECURITY, S.à r.l., avec siège social à L-8531 Ell, 18, rue de Colpach-Haut, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 72.099, suivant cessions de parts sous seing privé du 22 avril 2003 et du 3 novembre 2003.

La société BELUX SECURITY, S.à r.l. a été constituée suivant acte notarié, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 973 du 17 décembre 1999.

Lesquels comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cent soixante-quatorze euros trente-six cents (EUR 62.574,36) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à soixante-quinze mille soixante-quatorze euros trente-six cents (EUR 75.074,36), sans émission de parts nouvelles, par un apport en espèces à la Société par les associés d'un montant de soixante-deux mille cinq cent soixante-quatorze euros trente-six cents (EUR 62.574,36).

La preuve du versement en espèces dudit montant de soixante-deux mille cinq cent soixante-quatorze euros trente-six cents (EUR 62.574,36) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément, par un certificat bancaire afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cent soixante-quatorze euros trente-six cents (EUR 62.574,36) pour le ramener à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apurement des pertes existant au 30 septembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de douze mille cinq cents

euros (12.500,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

De l'accord de tous les associés les mille cinq cents (1.500) parts nouvelles sont souscrites par la société SECURIS S.A., prénommée, ici dûment représentée par Monsieur Kris Van Den Briel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 2003, ci-annexée.

Les nouvelles parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée BELUX SECURITY, S.à r.l. en société anonyme, sans changement de la personnalité juridique, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la société en BELUX SECURITY S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 31 octobre 2003, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital, après apurement des pertes et avant l'augmentation de capital ci-dessus sub troisième résolution, soit douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. l'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate;
2. la valeur de l'apport correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie de cet apport,
3. la valeur de l'apport, représentée par l'intégralité des éléments d'actif et de passif de BELUX SECURITY, S.à r.l. est évalué à EUR 12.500,- après apurement des pertes par l'associé et l'augmentation de capital certifiée par le certificat de blocage correspondant au moins aux cent actions sans valeur nominale à émettre lors de la transformation de BELUX SECURITY, S.à r.l. en société anonyme.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Ell à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BELUX SECURITY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'assurer la sécurité et la surveillance de biens mobiliers et immobiliers, la protection de personnes, l'installation et la gestion de systèmes d'alarme et de télésurveillance, l'intervention, la protection de sites, le gardiennage, la mise à disposition d'agents cynophiles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission des gérants actuellement en fonction savoir Messieurs Michel Bourdeaux, gérant technique et Kris Van Den Briel, gérant administratif et leur donne décharge.

Huitième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Pissens, administrateur de sociétés, demeurant à B-3350 Heusden-Zolder, Sterrenwacht 74, né à B-Lembeek, le 18 janvier 1950,

b) Monsieur Kris Van Den Briel, administrateur de sociétés, demeurant à B-3300 Breisem-Tienen, Billighoutstraat, 15, né à B-Duffel, le 12 décembre 1957,

c) Monsieur Erwin Dreesen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3020 Winksele, Hof ter Bekelaan, 5, né à B-Eisden, le 8 mai 1947,

d) Monsieur Yves Godin, cadre de société, demeurant à B- 1300 Wavre, Avenue de Nivelles, 76, né à B-Liège, le 14 juin 1957;

e) Monsieur Michel Bourdeaux, gérant de société, demeurant à F-54430 Rehon, rue de l'Industrie 42, né à F-Talence, le 30 juillet 1936.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, société civile, représentée par Monsieur John Weber, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Dixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Yves Godin et à Monsieur Michel Bourdeaux, chacun avec pouvoir de signature individuelle.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de EUR 4.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van Den Briel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2003, vol. 425, fol. 80, case 12. – Reçu 2.500,74 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(078178.4/242/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

BELUX SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.099.

Société constituée le 30 septembre 1999 par Maître Aloyse Biel, acte publié au Mémorial C n° 973 du 17 décembre 1999.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 4 novembre 2003 que Monsieur Yves Godin, domicilié à B-1300 Wavre, avenue de Nivelles, 76, et Monsieur Michel Bourdeaux, domicilié à F-54430 Rehon, 42, rue de l'Industrie, sont nommés administrateurs-délégués pour une durée de six années.

Pour extrait

H. Hellinckx

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(078178.3/242/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ABRAHAM HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 97.026.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Walter Haas, Steuerberater, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé.

2.- CONTAXX A.G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-9970 Leithum, Maison 2, hier vertreten durch Herrn Walter Haas, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der CONTAXX A.G. sowie als Bevollmächtigter von Herrn Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St.-Vith, ebenfalls Verwaltungsratsmitglied der CONTAXX A.G. auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Weiswampach, am 29. Oktober 2003, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft (Holdinggesellschaft) wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ABRAHAM HOLDING A.G. (Holdinggesellschaft) gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR), ganz einbezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2005.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Walter Haas, vorgenannt, eine Aktie	1
2.- CONTAXX A.G., vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
Total: einhundert Aktien	100

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf EUR 1.500,-.

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) CONTAXX A.G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-9970 Leithum, Maison 2, R.C. Diekirch B 6.358.

b) CHATEAU LIBERME A.G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in B-4701 Eupen-Kettenis, Schloss Libermé, Handelsregister Eupen Nummer 196.

c) SynTax STEUERBERATUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D- 52074 Aachen, Preusweg 1, Handelsregister HRB 11968.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Haas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2003, vol. 425, fol. 80, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(078730.3/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

CHEMINEE TECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.123.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080813.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

ZELDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 97.074.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Monsieur Gérard Poncé, employé privé, demeurant à F- Saulnes, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 23 octobre 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Monsieur Gérard Poncé, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 23 octobre 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ZELDA HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé, 1 action
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, 999 actions

Total: mille (1.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2003, vol. 892, fol. 85, case 1. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2003.

A. Biel.

(079174.3/203/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 97.087.

STATUTS

L'an deux mil trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BRIFEX S.A, établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 4.955,

ici représentée par son président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,

2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de IDEAL AMENAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en organisation interne d'entreprise, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 9.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société BRIFEX SA, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Georges Reculé prénommé, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.490,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société BRIFEX S.A., établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 4.955,
 - b) Monsieur Georges Reculé, consultant, né à Houtain Saint Siméon (Belgique), le 16 septembre 1947, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
 - c) Monsieur Didier T'Kint, ingénieur commercial, né à Elsenne (Belgique), le 18 septembre 1953, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Lefebvre, commissaire aux comptes, né à Seraing (Belgique), le 21 mars 1950, en résidence à Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme prédit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, G. Reculé, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Illisible.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2003.

M. Decker.

(079226.3/241/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 97.087.

Procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu au siège le vendredi le 3 octobre 2003

Sont présents ou représentés les administrateurs:

- BRIFEX S.A. domiciliée à L-9570 Wiltz, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Reculé,
- Monsieur Didier T'Kint demeurant à Bereldange,
- Monsieur Georges Reculé demeurant à B-4140 Sprimont.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné Président du Conseil d'administration et administrateur-délégué Georges Reculé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour le Conseil d'Administration

BRIFEX S.A. / D. T'Kint / G. Réculé

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00097.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079226.5/241/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

KICHENATELIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 96.992.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Herr Markus Prenzel, Schreiner, wohnhaft in D-54329 Konz, Bahnhofstrasse 48a,

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Entwurf, der Verkauf und die Montage von Einbauküchen, sowie der Verkauf von Küchenzubehör und allgemeine Schreinerarbeiten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen KICHENATELIER, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundsanzig Euro (EUR 125,00).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Markus Prenzel, Schreiner, wohnhaft in D-54329 Konz, Bahnhofstrasse 48a, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechts-

wirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddrei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Markus Prenzel, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Prenzel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 30, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. November 2003.

E. Schlessler.

(078325.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EPICERIE LA SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.096.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Antonia Casa, employée privée, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue René Cassin, et
- 2.- Monsieur Gianni Casa, étudiant, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue René Cassin.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de EPICERIE LA SARDEGNA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'alimentation et d'épicerie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Antonia Casa, prénommée et	50 parts
2.- Monsieur Gianni Casa, prénommé.	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Antonia Casa, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Casa, G. Casa, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2003, vol. 892, fol. 66, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE A PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern.
R. C. Luxembourg B 23.295.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080814.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

HEIN LEROY MARECHALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 8, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 97.012.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- Monsieur Justin Pierre Adrien Leroy, maréchal ferrant, né à Lille (France), le 30 mai 1979, demeurant à L-6183 Gonderange, 8, rue Hiehl,
- Mademoiselle Isabelle Hein, maréchal ferrant, née à Wiltz, le 24 juin 1981, demeurant à L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HEIN LEROY MARECHALERIE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Gonderange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- les travaux de maréchalerie

- le commerce de chevaux, de matériel pour chevaux et de produits équestres, ainsi que le transport de chevaux.

Elle peut en général faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Justin Leroy, prénommé, cinquante parts	50
2.- Mademoiselle Isabelle Hein, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer

de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-6183 Gonderange, 8, rue Hiehl,

2.- Le nombre de gérant est fixé à un.

3.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Mademoiselle Isabelle Hein, maréchal ferrant, née à Wiltz, le 24 juin 1981, demeurant à L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.

La société sera valablement engagée par la seule signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Leroy, I. Hein, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 22, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 novembre 2003.

M. Decker.

(078689.3/241/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

OMILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.927.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080815.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

DSIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 88.439.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080816.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

LUXEMBOURGEOISE MOBEURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 32, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 58.186.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUXEMBOURGEOISE MOBEURO S.A., avec siège social à L-8331 Capellen, 1, route d'Olm, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 281 du 6 juin 1997,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 12 mai 2000,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 58.186.

L'assemblée est ouverte à ... heures sous la présidence de Monsieur Mario D'Alessandro, administrateur de société, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy,

qui désigne comme secrétaire Madame Patricia Mattuizi, administrateur de société, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tamara D'Alessandro, administrateur de société, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Capellen à L-2180 Luxembourg, 32, rue Arthur Herchen et la modification subséquente de l'article 2 première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

2. Le changement de l'objet social et la modification subséquente de l'article 4 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa premier).** La société a pour objet les travaux de maintenance industrielle et l'installation de câbles informatiques.»

3. La suppression du capital autorisé.

4. La conversion du capital en euros. Le capital est converti de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 euros.

5. La modification afférente de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95 EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

6. Démission des administrateurs Monsieur Jean-Claude Lenoir, Josiane Clemeur, Martine Struvay.

7. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Mario D'Alessandro,

- Madame Patricia Mattuizi,

- Mademoiselle Tamara D'Alessandro.

8. Démission du commissaire au compte la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon

9. Nomination d'un nouveau commissaire au compte Monsieur Alain Ancion, expert-comptable, demeurant à B-4671 Saive, 66, rue Champ du Pihot

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Capellen, à L-2180 Luxembourg, 32, rue Arthur Herchen et de modifier en conséquence l'article 2 première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 4. (alinéa premier).** La société a pour objet les travaux de maintenance industrielle et l'installation de câbles informatiques.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide et de convertir le capital de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95 EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et leur donne entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour:

- Monsieur Jean-Claude Lenoir, administrateur, demeurant à B-5352 Perwez, 49, Rue Chesbrin
- Madame Josiane Clemeur, administrateur, demeurant à B-5352 Perwez, 49, Rue Chesbrin
- Madame Martine Struvay, administrateur, demeurant à B-5352 Perwez, 5, rue du Village

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2009:

- Monsieur Mario D'Alessandro, administrateur de société, né à Vierset-Barse (Belgique), le 18 juin 1958, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy
- Madame Patricia Mattuizi, administrateur de société, née à Marchin (B), le 28 novembre 1956, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy
- Mademoiselle Tamara D'Alessandro, administrateur de société, née à Huy (Belgique), le 15 octobre 1978, demeurant à B-4570 Marchin, 19, rue Dufrenoy,

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire au compte la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, avec décharge.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire au compte pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2009:

Monsieur Alain Ancion, expert-comptable, né à Hermalle-S/Argenteau (Belgique) le 14 décembre 1963, demeurant à B-4671 Saive, 66, rue Champ du Pihot

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à ... heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Mattuizi, T. D'Alessandro, M. D'Alessandro, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 novembre 2003, vol. 317, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2003.

A. Holtz.

(078631.3/2724/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

LUXEMBOURGEOISE MOBEURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 32, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 58.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(078634.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

D.M.E. ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 97.093.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Madame Azucena Welbes-De Frutos, employée privée, demeurant à L-5330 Moutfort, 82, route de Remich,

2.- DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, S.à r.l., en abrégé D.M.E., S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.440,

représentée par son gérant Monsieur Serge Kraus, gérant de société, demeurant à L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de matériel électrique de basse, moyenne et haute tension (courant fort) et servant à la génération, au transport et à la distribution d'énergie électrique.

L'activité de la société inclut aussi l'engineering sur les objets visés, de même que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de D.M.E ENERGY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Azucena Welbes-De Frutos, employée privée, demeurant à L-5330 Moutfort, 82, route de Remich, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales 490

2.- DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE, S.à r.l., en abrégé D.M.E., S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest, cinq cent dix parts sociales 510

Total: mille parts sociales 1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'Assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Nicolas Welbes, ingénieur-technicien, demeurant à L-5330 Moutfort, 82, route de Remich, gérant technique,

b) Monsieur Serge Kraus, gérant de société, demeurant à L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach, gérant administratif,

c) Monsieur Henri Knuppertz, employé privé, demeurant à L-8376 Kahler, 65, rue Principale, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Z.A.R.E. Ouest.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. De Frutos, S. Kraus, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 40, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

E. Schlessler.

(079281.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

CYBER BEACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 97.089.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme dénommée PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 7 mai 1997, publiée au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 441 du 12 août 1997,

et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 08 novembre 2000, publiée au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 404, du 1^{er} juin 2001,

ici représentée par Madame Biarnadskaya Volha Nikolaïevna, administrateur de société, demeurant à L-3650 Kayl, 26, Grand-rue,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, en date du 24 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 27 octobre 2003, (référence LSO-AD/06156), en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations et pouvant engager la prédite société, par sa seule signature,

une copie du prédit procès-verbal du 24 octobre 2003, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

Madame Biarnadskaya Volha Nikolaïevna, prénommée, non présente, ici représentée par Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

2.- La société anonyme dénommée MIRA GROUP S.A., avec siège social à L-4082 Esch-sur-Alzette, 97, rue Dicks, constituée originellement sous la dénomination de PC S.C.I., suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2001, publiée au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 621 du 22 avril 2002,

et transformée en société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} juillet 2003, numéro 3573 de son répertoire, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2003, volume 890 folio 14 case 7, en cours de publication Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, employé privé, demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 97, rue Dicks,

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire, du 1^{er} juillet 2003 et pouvant engager la prédite société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une salle d'internet, avec vente de boissons non-alcooliques, petite restauration et vente d'articles de confiserie.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CYBER BEACH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent parts de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. La société anonyme holding PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., prédite, cinquante parts 50

2. La société anonyme MIRA GROUP S.A., prédite, cinquante parts 50

Total: cent parts 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée de trois années:

Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, prénommé.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée de trois années:

Monsieur Abdolhossein Yaghma, employé privé, demeurant à Kayl.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-4010 Esch-sur-Alzette, Centre Mercure, 12, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.C. Domingues Carmo, A. Yaghma, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2003, vol. 892, fol. 81, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2003.

A. Biel.

(079230.3/203/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

H.E.M.E.N., HOLDING EUROPEENNE DE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.013.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gerry Osch, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

2. Mademoiselle Cathy Arendt, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Gerry Osch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 novembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté de la manière suivante:

Titre 1.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING EUROPEENNE DE MECANIQUE ET D'ENERGIE S.A. en abrégé H.E.M.EN.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société pourra, par simple décision du conseil d'administration, créer des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social où la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire du siège social.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. Elle peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt quatre virgule quatre-vingts euros (EUR 24,80) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre 2.- Administration et Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixent leur mandat. L'assemblée générale peut également les révoquer.

La durée du mandat de l'administrateur est de six ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société, il a qualité pour décider de toutes les opérations se rattachant à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article trois des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Il nomme et révoque les employés ou agents de la société et peut en outre s'adjoindre toute personne dont la collaboration lui apparaît utile ou nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Le conseil d'administration désignera un Président parmi ses membres. Tous les actes qui engagent la société porteront soit la signature de deux administrateurs, soit la seule signature du président du conseil d'administration. En outre le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société, en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes dont la seule signature engagera la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés. La société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 8. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre 3.- Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs délégués.

Art. 10. L'assemblée générale statutaire se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant, aux mêmes heures et lieux.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 11. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 12. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

Le conseil d'administration fixe les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre 4.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art.13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art 14. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde, sous réserve des affectations légalement obligatoires.

Les dividendes éventuellement attribués sont payées aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leurs droits aux dividendes.

Titre 5.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, soit par l'expiration de son terme, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre 6.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze, telle que modifiée dans la suite, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 13 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Gerry Osch, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Mademoiselle Cathy Arendt, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions.	625
Total: mille deux cent cinquante actions.	1.250

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.300,- Euros

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Gerry Osch, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

2. Mademoiselle Cathy Arendt, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

3. Mademoiselle Debby Zandstra, employée privée, demeurant à L-6245 Müllerthal, 2, rue de la Montagne.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

2) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

La société EURO ASSOCIATES S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 23.090.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

3. Le siège de la société est fixé au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Osch, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(078607.3/216/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

PROMOTIONS DE LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.

R. C. Luxembourg B 97.097.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Biagio Virduzzo, administrateur de société, demeurant à L-1133 Luxembourg, 11, rue des Ardennes.
- 2) Monsieur Fernando Colaci, administrateur de société, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.
- 3) et Monsieur Antonio Colaci, administrateur de société, demeurant à L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de constituer entre eux une société anonyme et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination:

PROMOTIONS DE LUXE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la location, l'administration, la gestion et la promotion immobilière de tous immeubles.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Titre II- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de € 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins

Titre IV- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, que ne peut excéder six ans.

Titre V- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2004

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Biagio Virduzzo, prénommé, cinq cent dix actions	510 actions
2) Monsieur Fernando Colaci, prénommé, deux cent cinquante actions et	250 actions
3) Monsieur Antonio Colaci, prénommé deux cent quarante actions	240 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.500,- euros

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2- Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Biagio Virduzzo, prénommé;
- 2) Monsieur Fernando Colaci, prénommé;
- 3) et Monsieur Antonio Colaci, prénommé.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

3- Est appelé aux fonctions de commissaire aux Comptes:

CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD avec siège à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

4.- Le siège social de la société est établi à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.

5- Les administrateurs, tous présents ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Biagio Virduzzo, prénommé.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Virduzzo, F. Colaci, A. Colaci, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2003, vol. 892, fol. 63, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(079292.3/203/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

G.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7395 Müllendorf, 1, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 97.098.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Graziano, indépendant, demeurant à L-3254 Bettembourg, 161, route de Luxembourg.

2.- Et Monsieur Matteo Lippolis, indépendant, demeurant à L-6161 Bourglinster, 8A, rue du Cimetière.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de G.L., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Müllendorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que l'établissement d'une ou de plusieurs succursales.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Antonio Graziano	50 parts
2.- Et Monsieur Matteo Lippolis	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales sont reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérant qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime des associés.

En cas de refus d'agrément les associés restant s'obligent à reprendre les parts de l'associés décédé.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Frais

Les frais, dépenses, frais, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Giuseppe Tumiotto, cuisinier, demeurant à L-1450 Luxembourg, 30, Côte d'Eich.

2.- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Matteo Lippolis, prénommé.

3.- Est nommé fondé de pouvoirs de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Graziano, prénommé.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif, soit par les signatures conjointes du gérant technique et du fondé de pouvoirs.

5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-7395 Müllendorf, 1, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Graziano, M. Lippolis, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2003, vol. 892, fol. 48, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2003.

A. Biel.

(079293.3/203/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

E.B.O., EVENTS AND BUSINESS ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 39, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.038.

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVENTS AND BUSINESS ORGANISATION S.A. en abrégé E.B.O., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 378 du 9 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 764 du 14 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob Bellion, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 39, route de Longwy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, soit de 3.000.000,- LUF en EUR 74.368,05.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de 631,95 Euros pour le porter à 75.000,- Euros, sans création d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale des actions de 24,78 Euros à 25,- Euros.
- 3) Transfert du siège social de L-8030 Strassen, 22, rue du Kiem, à L-8080 Bertrange, 39, route de Longwy.
- 4) Modifications statutaires.
- 5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros, en conséquence le capital social est converti de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) en soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq Euros (EUR 74.368,05).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quinze Euros (EUR 631,95) pour le porter de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq Euros (EUR 74.368,05) à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit Euros (EUR 24,78) à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), et par versement en espèces, dont la preuve a été rapporté au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8030 Strassen, 22, rue du Kiem à L-8080 Bertrange, 39, route de Longwy, et en conséquence de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa).** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Bellion, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

J.-P. Hencks.

(079327.3/216/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

E.B.O., EVENTS AND BUSINESS ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 39, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.038.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(079331.3/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

PEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.203.

In the year two thousand and three, on the eleventh of November
Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

LUX METHYLAMINES, S.à r.l., a company with a registered office in L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey (the «Sole Shareholder»),

Hereby represented by Mr David Maria, attorney, residing in L-2016, Luxembourg, B.P. 603, 20 Avenue Monterey by virtue of a proxy given on November 7, 2003.

I. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of PEAR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on the 24th of September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1605 of the 8th of November 2002, the articles of which have been amended pursuant to a notarial deed before Maître Jacques Delvaux on the 25th of April 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 575 of the 26th of May 2003, having its registered office in Luxembourg L-2163, 20, Avenue Monterey and registered with the Luxembourg Company Registry under number B. 89.203.

III. The Sole Shareholder represented, the proxy-holder of the represented Sole Shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having being signed ne varietur by the proxy-holder of the represented Sole Shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Early dissolution of the company and putting of the company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator and determination of the powers to be given o the liquidator;
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, the company RULAN-OR LTD, incorporated under the law of British Virgin Island, having its registered office in Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola British Virgin Islands and having the trade register number IBC No 385791.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy-holders such capacities and for such period he may determine.

Unless otherwise provided by the shareholder's meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the representative of the liquidator for all deeds and acts including those revolving any public official or notary public.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at € 950.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze novembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUX METHYLAMINES, S.à r.l., dont le siège social est sis à L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey (l'«Actionnaire unique»),

Ici représentée par Monsieur David Maria, avocat, demeurant à L-2016, B.P. 603, Luxembourg, 20 Avenue Monterey en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2003.

I. laquella procuracion restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

II. La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Actionnaire unique de la société à responsabilité limitée PEAR, S.à r.l., constituée suivant acte notarié du 24 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1605 du 8 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Jacques Delvaux du 25 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 575 du 26 mai 2003, ayant son siège social à Luxembourg L-2163 20, Avenue Monterey et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.203.

III. Que l'Actionnaire unique représenté, le mandataire de l'Actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur;
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société RULANOR LTD, constituée conformément au droit des îles vierges britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola British Virgin Islands et, ayant le numéro de registre du commerce IBC n° 385791.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Les frais, dépenses ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à la charge en raison des présentes, sont estimés à € 950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date que celle en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Maria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Delvaux.

(080611.3/208/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 77.366.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(080817.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

MOWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.375.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ted Wormeringer, commerçant, né à Luxembourg, le 19 février 1927, demeurant à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.
- 2.- Madame Nicole Streff, commerçante, née à Luxembourg, le 28 août 1934, demeurant à L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.
- 3.- Madame Claudine Wormeringer, employée privée, née à Luxembourg, le 15 mai 1957, demeurant à L-7303 Stein-sel, 18, rue des Noyers.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MOWO, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-7241 Bereldange, 111, route de Luxembourg,

constituée sous forme de société en nom collectif suivant acte sous seing privé du 30 avril 1958, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 2 mai 1958, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé du 30 avril 1958, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 36 du 22 mai 1958, modifié à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 décembre 1996 (refonte des statuts) publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 4 avril 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 5.375,

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
- 2.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève désormais provisoirement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (€ 49.578,70), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- 3.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de vingt et un virgule trente euros (€ 21,30) pour le porter de son montant actuel provisoire de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (€ 49.578,70) à quarante-neuf mille six cents euros (€ 49.600,-) sans émission de parts d'intérêts nouvelles.
- 4.- L'assemblée générale décide une deuxième tranche d'augmentation du capital social à raison de sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cents euros (€ 790.400,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille six cents euros (€ 49.600,-) à huit cent quarante mille euros (€ 840.000,-) par la création et l'émission de trente-deux mille (32.000) parts sociales nouvelles à libérer par versement en espèces.

Souscription - Libération

Et aussitôt l'assemblée générale accepte à la souscription des trente-deux mille (32.000) parts sociales ainsi nouvellement créées:

Monsieur Ted Wormeringer, préqualifié, pour seize mille (16.000) parts sociales,

Madame Nicole Streff, préqualifiée, pour seize mille (16.000) parts sociales.

La preuve a été fournie au notaire instrumentant qu'un versement total de sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt et un virgule trente euros (€ 790.421,30) a été effectué sur un compte de la société, montant qui se trouve désormais à la libre disposition de la société ce que le notaire constate expressément

5.- Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent quarante mille euros (€ 840.000,-) divisé en trente-quatre mille (34.000) parts sociales sans indication de valeur nominale, réparties comme suit:

a) Monsieur Ted Wormeringer, préqualifié: seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	16.999
b) Madame Nicole Streff, préqualifiée: seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	16.999
b) Madame Claudine Wormeringer, préqualifiée: deux parts sociales	2

Total: trente-quatre mille parts sociales 34.000»

Pour la juste perception des droits d'apport, le notaire instrumentant constate expressément que la société MOWO, S.à r.l. est une société familiale, constituée entre époux, épouse et fille.

Plus rien ne restant sur l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte s'élèveront approximativement à € 6.750,- et resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Wormeringer, N. Streff, C. Wormeringer, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2003, vol. 881, fol. 41, case 3. – Reçu 3.952,11 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 3 décembre 2003.

R. Schuman.

(080249.3/237/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

MOWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.375.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Schuman.

(080250.3/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

PEAR CHEMCO S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.204.

In the year two thousand and three, on the eleventh of November

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) LUX METHYLAMINES, S.à r.l., a company with a registered office in L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey,
- 2) PEAR, S.à r.l., a company with a registered office in L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey, (hereafter designated as the «Shareholders»),

Both represented by Mr David Maria, attorney, residing in L-2016, Luxembourg, B.P. 603, 20 Avenue Monterey by virtue of two proxies given on November 7, 2003.

I. The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties are the Shareholders of PEAR CHEMCO S.C.S., a société en commandite simple, incorporated by a notarial deed on the 30th of September 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1605 of the 8th of November 2002, the articles of which have been amended pursuant to a notarial deed before Maître Jacques Delvaux on the 6th of June 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 741 of the 12th of July 2003, having its registered office in Luxembourg, 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Registry under number B. 89.204.

III. The Shareholders represented, the proxy-holder of the represented Shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having being signed *ne varietur* by the proxy-holder of the represented Shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Early dissolution of the company and putting of the company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator;
3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, the company RULAN-OR LTD, incorporated under the law of British Virgin Island, having its registered office in Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola British Virgin Islands and having the trade register number IBC No 385791.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy-holders such capacities and for such period he may determine.

Unless otherwise provided by the shareholder's meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the representative of the liquidator for all deeds and acts including those revolving any public official or notary public.

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged it by reason of the present deed are assessed at € 950.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze novembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUX METHYLAMINES, S.à r.l., dont le siège social est sis à L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey,

2) PEAR, S.à r.l., dont le siège social est sis à L-2163 Luxembourg, 20 Avenue Monterey, (ci-après dénommées les «Actionnaires»),

Ici représentées par Monsieur David Maria, avocat, demeurant à L-2016, B.P. 603, Luxembourg, 20 Avenue Monterey en vertu de deux procurations datées 7 novembre 2003.

I. Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

II. Les parties comparantes, représentées comme stipulées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les parties comparantes sont les Actionnaires de la société en commandite simple PEAR CHEMCO Scs, constituée suivant acte notarié du 30 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1605 du 8 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Jacques Delvaux du 6 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 741 du 12 juillet 2003, ayant son siège social à Luxembourg L-2163 20, Avenue Monterey et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.204.

III. Que les Actionnaires représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur;
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société RULANOR LTD, constituée conformément au droit des îles vierges britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola British Virgin Islands et, ayant le numéro de registre du commerce IBC n° 385791.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaires.

Les frais, dépenses ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à la charge en raison des présentes, sont estimés à € 950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date que celle en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Maria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol. 141S, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Delvaux.

(080661.3/208/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

F.IN.CO., FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.978.000,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.548.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze novembre à Luxembourg-Ville.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY F.IN.CO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 26, Boulevard Royal, inscrite au R.C.S Luxembourg section B n° 49.548, constituée en date du 1^{er} décembre 1994 et publiée au Mémorial C de 1995, page 5.695.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg-Ville, le 8 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 22.883.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39.190.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Andrea Carini, employé privé, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société a actuellement un capital social de EUR 4.978.000,- (quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille Euros), représenté par 4.978 (quatre mille neuf cent soixante-dix-huit) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, toutes détenues par la société anonyme de droit italien dénommée TODINI FINANZIARIA SpA, avec siège social à I-00142 Rome Via del Serafico 200, inscrite au Registre du Commerce de Rome, numéro 03012080580.

II. Que la société TODINI FINANZIARIA est devenue propriétaire des prédites parts sociales suite à l'absorption de la société anonyme de droit italien PAR.IN SOCIETA DI PARTECIPAZIONI INTERNAZIONALI S.p.A., par la société TODINI FINANZIARIA S.p.A., suite à un acte de fusion reçu par le notaire Paolo Soccorsi Aliforni de Rome, en date du 27 novembre 2000.

III. Que l'associé unique ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par l'associé unique, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 4.978 (quatre mille neuf cent soixante-dix-huit) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée.

VI. Que la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes aux actionnaires.
3. Décharge à accorder aux gérants en fonction lors de la mise en liquidation de la société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit ou les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, représentée par Monsieur Dominique Ransquin,

en sa qualité de commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Benedetto Panzetta, gérant de sociétés, né à Todi (I), le 11 janvier 1942, demeurant à I-00142 Rome, Via del Serafico 200, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restants à l'associé unique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux anciens gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, qu'aux liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années, auprès de l'ancien siège de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY F.IN.CO, S.à r.l., qui cesse d'exister à partir de ce jour.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Iantaffi, U. Cerasi, A. Carini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

J. Delvaux.

(080663.3/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

CELIA LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 94.024.

L'an deux mille trois, le vingt novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore,
- 2.- Madame Isabelle Haffner, responsable administrative, demeurant à F-55600 Chauvency-le-Château, 19, route Nationale,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Eugène Parise, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée CELIA LIMITED, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 779 du 24 juillet 2003, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 94.024, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de cent (100) parts sociales, en date du 22 octobre 2003, par Monsieur Eugène Parise, prénommé, à Madame Isabelle Haffner, prénommée, au prix de un euro (EUR 1,00).

2. Comme conséquence de ce qui précède, Madame Isabelle Haffner, prénommée, seule associée de la société après réalisation de cette cession de parts, décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée CELIA LIMITED, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Isabelle Haffner, responsable administrative, demeurant à F-55600 Chauvency-le-Château, 19, route Nationale.»

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Parise, I. Haffner, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

E. Schlesser.

(079312.3/227/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

CELIA LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 94.024.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

E. Schlesser.

(079314.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

MAPAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 90.368.

L'an deux mille trois, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MAPAU HOLDING S.A. avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 90.368, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil C n° 94 en date du 30 janvier 2003.

L'Assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 1, rue des Maximins,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 1, rue des Maximins.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 1, rue des Maximins.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à Mamer et modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Acceptation de la démission des trois administrateurs et administrateur-délégué actuellement en place et décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.

4) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en place avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

5) Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente Assemblée.

IV.- Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer et par conséquent le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et administrateur-délégué suivants:

- Monsieur Philippe Chantereau, demeurant à Leudelange, administrateur-délégué.
 - Monsieur Marc Frederick, demeurant à Wintrange.
 - Madame Corinne Marquillie, demeurant à Leudelange.
- L'Assemblée leur accordent décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Pierre Couesnon, demeurant à Luxembourg, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.
- Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Aniel Gallo, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES S.A. avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cent Euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, S. Delonnoy, G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2003, vol. 892, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(079069.3/203/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MAPAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 90.368.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(079071.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 85.299.

Im Jahre zweitausenddrei, den einundzwanzigsten November,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

treten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., mit Sitz in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, gegründet unter dem Namen PELOTAS HOLDING S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 603 vom 18. April 2002, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 698 vom 7. Mai 2002, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 3. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1379 vom 24. September 2002, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 2. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 99 vom 31. Januar 2003, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 85.299.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean Faber, «licencié en sciences économiques», beruflich wohnhaft in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

welcher Frau Karin Reuter, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr Didier Kirsch, «expert-comptable», beruflich wohnhaft in L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Der Vorsitzende stellt Folgendes gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, der Schriftführerin, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um siebentausend Euro (EUR 7.000,00), um es von seinem jetzigen Betrag von dreiundneunzigtausend Euro (EUR 93.000,00) auf hunderttausend Euro (EUR 100.000,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sieben (7) neuen Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (EUR 1.000,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2. Abänderung von Artikel drei, Absatz eins der Satzung, um diesen an die Kapitalerhöhung anzupassen.

3. Abänderung von Artikel drei, Punkt III.- und Streichung von Artikel drei, Punkt IV.- der Satzung.

Alsdann werden, nach Beratung, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um siebentausend Euro (EUR 7.000,00) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreiundneunzigtausend Euro (EUR 93.000,00) auf hunderttausend Euro (EUR 100.000,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sieben (7) neuen Aktien von je tausend Euro (EUR 1.000,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

Die Generalversammlung beschliesst, die jetzigen Aktionäre zur Zeichnung der sieben (7) neuen Aktien zuzulassen, nämlich:

- Frau Ileana Baumann, Kauffrau, wohnhaft in D-97204 Höchberg,
- Herr Klaus Franke, Geschäftsführer und Bevollmächtigter, wohnhaft in D-96335 Tettau,
- Herr Fritz Greiner, technischer Glashüttenleiter, wohnhaft in D-96523 Steinach/Thüringen.

Sodann sind beigetreten:

- a) Frau Ileana Baumann, vorgenannt, welche erklärt, eine (1) neue Aktie mit einem Nennwert von tausend Euro (EUR 1.000,00) zu zeichnen,
- b) Herr Klaus Franke, vorgenannt, welcher erklärt, drei (3) neue Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,00) zu zeichnen,
- c) Herr Fritz Greiner, vorgenannt, welcher erklärt, drei (3) neue Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,00) zu zeichnen.

Die sieben (7) Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft der Betrag von siebentausend Euro (EUR 7.000,00) ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, infolge der Kapitalerhöhung, Artikel drei, Absatz eins der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt hunderttausend Euro (EUR 100.000,00), und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien zu je tausend Euro (EUR 1.000,00).»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel drei, Punkt III.- der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 3. Punkt III.** Wird dieses Vorkaufsrecht nicht innerhalb drei Monaten ausgeübt, nachdem die übrigen Aktionäre vom Verkaufsprojekt in Kenntnis gesetzt wurden, so ist es verfallen.»

Die Generalversammlung beschliesst desweiteren, Artikel drei, Punkt IV.- der Satzung zu streichen.

Punkt V.- wird infolgedessen Punkt IV.-.

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen obliegen oder zur Last gelegt werden, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausendeinhundert Euro (EUR 2.100,00).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Faber, K. Reuter, D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 40, case 2. – Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 2. Dezember 2003.

E. Schlessler.

(079297.3/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

SOCIETE FINANCIERE KCIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 85.299.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

E. Schlessler.

(079298.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

SKYPE TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 96.677.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of SKYPE TECHNOLOGIES, R. C. Luxembourg B N° 96.677, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 3, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 19, 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at three p.m., Mr Steven Georgala, lawyer, with professional address at 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty-four thousand and eight hundred (24,800) shares of a par value of one Euro twenty-five cent (€ 1.25) each representing the total capital of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

To consider and if thought fit to adopt resolutions having the following effect:

1. To convert the shares in the company from shares having a par value of € 1.25 per share to shares of no par value.

2. To increase issued share capital of the Company by:

2.1 the issue of 57,606 Series A-1 Preferred Stock and 10,257 Series A-2 Preferred Stock to certain creditors of the Company in consideration of the waiver by the creditors of their debt claims against the Company having an aggregate nominal value plus accumulated interest of € 618,872 recorded in the report of the réviseur d'entreprises attached to this notice of meeting at an issue price of € 9.11 per share representing capital in an amount of € 1.25 per share and premium in an amount of € 7.86 per share;

2.2 the issue of 62,192 Series A-2 Preferred Stock to certain subscribers in consideration of cash subscriptions which have been received in the bank account of the Company at an issue price of € 25 per share representing capital in an amount of € 1.25 per share and premium in an amount of € 23.75 per share;

3. To convert each ordinary share (formerly having a par value of € 1.25 per share) into 12.9234677 ordinary shares of no par value by appropriating an amount of € 369,628 from the share premium account to the capital account and thereafter to amend the provisions of Article 5 so as to record an issued capital reflecting a total of 320,502 ordinary shares in issue.

4. Making the following changes to the Articles:

4.1 By the deletion of Article 5.1 and the substitution thereof by the following new article:

«5.1 The Company shall have an issued capital of five hundred sixty-three thousand two hundred and eight Euro seventy-five cent (€ 563,208.75) divided into three hundred and twenty thousand five hundred and two (320,502) Ordinary Shares of no par value, fifty-seven thousand six hundred and six (57,606) A-1 Preferred Stock of no par value and sev-

enty-two thousand four hundred and fifty-nine (72,459) A-2 Preferred Stock of no par value, which have been fully paid up in cash or by contribution in kind.»

4.2 By the deletion of Article 5.2 and the substitution thereof by the following new article:

«5.2 The company shall have an authorised capital which is inclusive of the issued capital of € 911,250 represented by:

- (a) 573,402 Ordinary Shares of no par value;
- (b) 76,598 Series A-1 preferred shares of no par value having such rights as are specified in these articles;
- (c) 79,000 Series A-2 preferred shares of no par value having such rights as are specified in these articles.»

4.3 By the deleting of the first sentence of Article 6 and the substitution thereof with the following:

«Subject to the restrictions imposed by these Articles generally and specifically to the provisions of Article 9 dealing with Pre-Emptive rights.»

4.4 By the inclusion of the following new article 8.7:

«8.7 In the event that any of the shares of the Corporation are prepared for a public offer the Corporation may impose such lock-up period or periods as may be stipulated by the underwriters to the public offer. Shareholders shall not be required to sign lock-up agreements unless all of the Company's directors, officers and shareholders owning five percent (5%) or more of the Company's fully diluted voting stock have signed lock-up agreements with the managing underwriters. Any such lock-up agreements signed by the Shareholders shall contain reasonable and customary exceptions, including, without limitation, the right of a Shareholder to make transfers to certain Affiliates and transfers related to shares of Common Stock owned by Shareholder as a result of open market purchases made following the closing of a public offering. The Company may impose stop-transfer instructions with respect to the shares of Common Stock or other securities subject to the foregoing restrictions until the end of the relevant period.»

4.5 The amendment of Article 9.1 as follows:

4.5.1 By the deletion of the words «...holding at least 10,000 preferred shares or shares of common stock issued upon conversion of preferred shares...» in the first sentence and the substitution thereof with «...of the Company...»

4.5.2 By the deletion of the words «...Registrable Securities...» in the final sentence and the substitution thereof with «...shares...»

4.6 The amendment of the sentence numbered (i) in Article 10.2(a) by the deletion of the words «...credited as paid up on each...» and the substitution thereof with «...of six Euro thirty cents (€ 6.30) for each...»

4.7 The amendment of the sentence numbered (ii) in Article 10.2(a) by the deletion of the words «...credited as paid up on each...» and the substitution thereof with «...of twenty-five Euro (€ 25) for each...»

4.8 The amendment of Article 10.4(b)(vi) by the addition of the following words at the end of the sentence: «...or the Series A-2 Preferred Stock...»

5. The acceptance of the resignation of SOLON DIRECTOR LIMITED from the office of director and the appointment of the following persons as additional directors to bring the total number of directors to five:

- 5.1 Niklas Zennstrom, Entrepreneur, of London, England;
- 5.2 Janus Friis Degnbol, Entrepreneur, of Copenhagen, Denmark;
- 5.3 Howard Hartenbaum, businessman, of Luxembourg.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to convert the shares in the company from shares having a par value of € 1.25 per share to shares of no par value.

Second resolution

The General Meeting resolves to increase issued share capital of the Company by:

1. the issue of 57,606 Series A-1 Preferred Stock and 10,257 Series A-2 Preferred Stock to certain creditors of the Company in consideration of the waiver by the creditors of their debt claims against the Company having an aggregate nominal value plus accumulated interest of € 618,872 at an issue price of € 9.11 per share representing capital in an amount of € 1.25 per share and premium in an amount of € 7.86 per share;

2. the issue of 62,192 Series A-2 Preferred Stock to certain subscribers in consideration of cash subscriptions which have been received in the bank account of the Company at an issue price of € 25 per share representing capital in an amount of € 1.25 per share and premium in an amount of € 23.75 per share.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on such contribution in kind has been drawn up on November 26, 2003 by CROWN CORPORATE SERVICES, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, we have no comment to make on the value of the Bridge Loans that will be contributed, of which the amount is at least equal to the amount of the 57,606 Series A-1 preferred shares and 10,257 Series A-2 preferred shares for a total amount of share capital of EUR 84,828.75 and at an aggregate share premium of EUR 534,043.25.»

Third resolution

The General Meeting resolves to convert each ordinary share (formerly having a par value of € 1.25 per share) into 12.9234677 ordinary shares of no par value by appropriating an amount of € 369,628 from the share premium account to the capital account.

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions, Articles 5.1 and 5.2 of the Articles Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«5.1 The Company shall have an issued capital of five hundred sixty-three thousand two hundred and eight Euro seventy-five cent (€ 563,208.75) divided into three hundred and twenty thousand five hundred and two (320,502) Ordinary Shares of no par value, fifty-seven thousand six hundred and six (57,606) A-1 Preferred Stock of no par value and seventy-two thousand four hundred and fifty-nine (72,459) A-2 Preferred Stock of no par value, which have been fully paid up in cash or by contribution in kind.»

«5.2 The Company shall have an authorised capital which is inclusive of the issued capital of € 911,250 represented by:

- (a) 573,402 Ordinary Shares of no par value;
- (b) 76,598 Series A-1 preferred shares of no par value having such rights as are specified in these articles;
- (c) 79,000 Series A-2 preferred shares of no par value having such rights as are specified in these articles.»

Fifth resolution

The General Meeting furthermore to amend the Articles of Incorporation as follows:

1. By the deleting of the first sentence of Article 6 and the substitution thereof with the following:

«Subject to the restrictions imposed by these Articles generally and specifically to the provisions of Article 9 dealing with Pre-Emptive rights.»

2. By the inclusion of the following new article 8.7:

«8.7 In the event that any of the shares of the Corporation are prepared for a public offer the Corporation may impose such lock-up period or periods as may be stipulated by the underwriters to the public offer. Shareholders shall not be required to sign lock-up agreements unless all of the Company's directors, officers and shareholders owning five percent (5%) or more of the Company's fully diluted voting stock have signed lock-up agreements with the managing underwriters. Any such lock-up agreements signed by the Shareholders shall contain reasonable and customary exceptions, including, without limitation, the right of a Shareholder to make transfers to certain Affiliates and transfers related to shares of Common Stock owned by Shareholder as a result of open market purchases made following the closing of a public offering. The Company may impose stop-transfer instructions with respect to the shares of Common Stock or other securities subject to the foregoing restrictions until the end of the relevant period.»

3. By the amendment of Article 9.1 as follows:

- by the deletion of the words «...holding at least 10,000 preferred shares or shares of common stock issued upon conversion of preferred shares...» in the first sentence and the substitution thereof with «...of the Company...», and

- by the deletion of the words «...Registrable Securities...» in the final sentence and the substitution thereof with «...shares...»

4. By the amendment of the sentence numbered (i) in Article 10.2(a) by the deletion of the words «...credited as paid up on each...» and the substitution thereof with «...of six Euro thirty cents (€ 6.30) for each...»

5. By the amendment of the sentence numbered (ii) in Article 10.2(a) by the deletion of the words «...credited as paid up on each...» and the substitution thereof with «...of twenty-five Euro (€ 25) for each...»

6. By the amendment of Article 10.4(b)(vi) by the addition of the following words at the end of the sentence: «...or the Series A-2 Preferred Stock...»

Sixth resolution

The General Meeting accepts the resignation of SOLON DIRECTOR LIMITED from the office of director and, by special vote, gives it discharge for the execution of its mandate until today.

Furthermore the General Meeting resolves to set the number of directors at five and to appoint as additional directors the following persons:

1. Mr Niklas Zennström, Entrepreneur, born on 16.02.1966 in Järfälla, Sweden, with professional address at 5th Floor, 44-48 Dover Street, London, United Kingdom;

2. Mr Janus Friis Degenbol, Entrepreneur, born on 26.06.1976 in Virum, Denmark, with professional address at 5th Floor, 44-48 Dover Street, London, United Kingdom;

3. Mr Howard Hartenbaum, businessman, born on 15.03.1966 in California, USA, with professional address at 74, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Their mandates shall expire after the annual general meeting of 2004.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de SKYPE TECHNOLOGIES, R. C. Luxembourg B N° 96.677, ayant son siège

social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Steven Georgala, avocat, avec adresse professionnelle au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris, France.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

D'examiner et, en cas de convenance, d'adopter des résolutions ayant l'effet suivant:

1. De convertir les actions de la Société d'actions d'une valeur nominale de € 1.25 par action en actions sans désignation de valeur nominale.

2. D'augmenter le capital social émis de la Société par:

2.1 l'émission de 57.606 Actions Privilégiées de Series A-1 et 10.257 Actions Privilégiées de Series A-2 à certains créanciers de la Société en contrepartie de la renonciation par les créanciers à leurs revendications à l'encontre de la Société d'une valeur nominale totale plus intérêts échus de € 618.872 repris dans le rapport du réviseur d'entreprises annexé à cet avis de convocation à un prix d'émission de € 9,11 par action représentant en capital un montant de € 1,25 par action et une prime d'un montant de € 7,86 par action;

2.2 l'émission de 62.192 Actions Privilégiées de Series A-2 à certains souscripteurs en contrepartie de souscriptions en espèces qui ont été reçus sur le compte en banque de la Société à un prix d'émission de € 25 par action représentant en capital un montant de € 1,25 par action et une prime d'un montant de € 23,75 par action;

3. De convertir chaque action ordinaire (d'une valeur nominale antérieure de € 1,25 par action) en 12,9234677 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale par affectation d'un montant de € 369.628 du compte de prime d'émission au compte capital et de modifier ensuite les dispositions de l'article 5 afin de mentionner un capital émis reflétant un total de 320.502 actions ordinaires émises.

4. D'apporter les modifications suivantes aux statuts:

4.1 Par la suppression de l'article 5.1 et son remplacement par l'article nouveau suivant:

«5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq cent soixante-trois mille deux cent huit euros soixante-quinze cents (€ 563.208,75) divisé en trois cent vingt mille cinq cent deux (320.502) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, cinquante-sept mille six cent six (57.606) Actions Privilégiées de Series A-1 sans désignation de valeur nominale et soixante-douze mille quatre cent cinquante-neuf (72.459) Actions Privilégiées de Series A-2 sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces ou par apport en nature.»

4.2 Par la suppression de l'article 5.2 et son remplacement par l'article nouveau suivant:

«5.2 La société a un capital autorisé y inclus le capital souscrit de € 911.250 représenté par:

(a) 573.402 Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale;

(b) 76.598 Actions Privilégiées de Series A-1 sans désignation de valeur nominale ayant les droits définis par les présents statuts;

(c) 79.000 Actions Privilégiées de Series A-2 sans désignation de valeur nominale ayant les droits définis par les présents statuts.»

4.3 Par la suppression de la première phrase de l'article 6 et son remplacement par le texte suivant:

«Sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts en général et en particulier des dispositions de l'article 9 concernant les Droits Préférentiels De Souscription.»

4.4 Par l'insertion de l'article 8.7 nouveau suivant:

«8.7 Dans le cas d'une offre publique sur les actions de la société, celle-ci peut imposer une interdiction temporaire de sortie, tel que stipulé par les placeurs de l'offre publique. Les actionnaires ne seront amenés à signer des interdictions contractuelles d'aliénation que dans le cas où tous les directeurs, cadres et actionnaires détenant 5% ou plus des actions à droit de vote de la société après effet de dilution ont signé des interdictions contractuelles d'aliénation avec les garants d'émission. De telles interdictions contractuelles signées par les actionnaires contiendront des exceptions raisonnables et coutumières, et sans prescription, telles que le droit de l'actionnaire à transférer des parts à certaines sociétés affiliées ou le droit de l'actionnaire à transférer des actions ordinaires achetées sur le marché libre suite à la clôture d'une offre publique qualifiée. La société peut imposer un ordre d'arrêt de transfert en ce qui concerne les actions ordinaires ou d'autres actions soumises aux restrictions susmentionnées jusqu'à la fin de l'interdiction de sortie.»

4.5 La modification de l'article 9.1 comme suit:

4.5.1 Par la suppression des mots «...détenant au moins 10.000 Actions Privilégiées ou Actions Ordinaires émises lors de la conversion des Actions Privilégiées...» à la première phrase et leur remplacement par «...de la Société...»

4.5.2 Par la suppression des mots «...Titres Enregistrables...» à la dernière phrase et leur remplacement par «...actions...»

4.6 Modification de la phrase numérotée (i) à l'article 10.2(a) par la suppression des mots «...crédité comme capital souscrit pour chaque...» et leur remplacement par «...de six euros trente cents (€ 6,30) pour chaque...»

4.7 Modification de la phrase numérotée (ii) à l'article 10.2(a) par la suppression des mots «...crédité comme capital souscrit pour chaque...» et leur remplacement par «...de vingt-cinq euros (€ 25) pour chaque...»

4.8 Modification de l'article 10.4(b)(vi) par addition des mots suivants of the following words at the end of the sentence: «...ou des Actions Privilégiées de Série A-2...»

5. Acceptation de la démission de SOLON DIRECTOR LIMITED de ses fonctions d'administrateur et nomination des personnes suivantes comme administrateurs supplémentaires pour porter le nombre total des administrateurs à cinq:

5.1 Niklas Zennstrom, entrepreneur, Londres, Angleterre;

5.2 Janus Friis Degnbol, entrepreneur, Copenhague, Danemark;

5.3 Howard Hartenbaum, homme d'affaires, Luxembourg.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir les actions de la Société d'actions d'une valeur nominale de € 1.25 par action en actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social émis de la Société par:

2.1 l'émission de 57.606 Actions Privilégiées de Series A-1 et 10.257 Actions Privilégiées de Series A-2 à certains créanciers de la Société en contrepartie de la renonciation par les créanciers à leurs revendications à l'encontre de la Société d'une valeur nominale totale plus intérêts échus de € 618.872 à un prix d'émission de € 9,11 par action représentant en capital un montant de € 1,25 par action et une prime d'un montant de € 7,86 par action;

2.2 l'émission de 62.192 Actions Privilégiées de Series A-2 à certains souscripteurs en contrepartie de souscriptions en espèces qui ont été reçus sur le compte en banque de la Société à un prix d'émission de € 25 par action représentant en capital un montant de € 1,25 par action et une prime d'un montant de € 23,75 par action.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 26 novembre 2003 par CROWN CORPORATE SERVICES, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, we have no comment to make on the value of the Bridge Loans that will be contributed, of which the amount is at least equal to the amount of the 57,606 Series A-1 preferred shares and 10,257 Series A-2 preferred shares for a total amount of share capital of EUR 84,828.75 and at an aggregate share premium of EUR 534,043.25.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir chaque action ordinaire (d'une valeur nominale antérieure de € 1,25 par action) en 12,9234677 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale par affectation d'un montant de € 369.628 du compte de prime d'émission au compte capital.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, les articles 5.1 et 5.2 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq cent soixante-trois mille deux cent huit euros soixante-quinze cents (€ 563.208,75) divisé en trois cent vingt mille cinq cent deux (320.502) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, cinquante-sept mille six cent six (57.606) Actions Privilégiées de Series A-1 sans désignation de valeur nominale et soixante-douze mille quatre cent cinquante-neuf (72.459) Actions Privilégiées de Series A-2 sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces ou par apport en nature.»

«5.2 La société a un capital autorisé y inclus le capital souscrit de € 911.250 représenté par:

(a) 573.402 Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale;

(b) 76.598 Actions Privilégiées de Series A-1 sans désignation de valeur nominale ayant les droits définis par les présents statuts;

(c) 79.000 Actions Privilégiées de Series A-2 sans désignation de valeur nominale ayant les droits définis par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de modifier les statuts de la manière suivante:

1. Par la suppression de la première phrase de l'article 6 et son remplacement par le texte suivant:

«Sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts en général et en particulier des dispositions de l'article 9 concernant les Droits Préférentiels De Souscription.»

2. Par l'insertion de l'article 8.7 nouveau suivant:

«8.7 Dans le cas d'une offre publique sur les actions de la société, celle-ci peut imposer une interdiction temporaire de sortie, tel que stipulé par les placeurs de l'offre publique. Les actionnaires ne seront amenés à signer des interdictions contractuelles d'aliénation que dans le cas où tous les directeurs, cadres et actionnaires détenant 5% ou plus des actions à droit de vote de la société après effet de dilution ont signé des interdictions contractuelles d'aliénation avec les garants d'émission. De telles interdictions contractuelles signées par les actionnaires contiendront des exceptions raisonnables et coutumières, et sans prescription, telles que le droit de l'actionnaire à transférer des parts à certaines sociétés affiliées ou le droit de l'actionnaire à transférer des actions ordinaires achetées sur le marché libre suite à la clôture d'une offre publique qualifiée. La société peut imposer un ordre d'arrêt de transfert en ce qui concerne les actions ordinaires ou d'autres actions soumises aux restrictions susmentionnées jusqu'à la fin de l'interdiction de sortie.»

3. Par la modification de l'article 9.1 comme suit:

- par la suppression des mots «...détenant au moins 10.000 Actions Privilégiées ou Actions Ordinaires émises lors de la conversion des Actions Privilégiées...» à la première phrase et leur remplacement par «...de la Société...»

- par la suppression des mots «...Titres Enregistrables...» à la dernière phrase et leur remplacement par «...actions...»

4. Par la modification de la phrase numérotée (i) à l'article 10.2(a) par la suppression des mots «...crédité comme capital souscrit pour chaque...» et leur remplacement par «...de six euros trente cents (€ 6,30) pour chaque...»

5. Par la modification de la phrase numérotée (ii) à l'article 10.2(a) par la suppression des mots «...crédité comme capital souscrit pour chaque...» et leur remplacement par «...de vingt-cinq euros (€ 25) pour chaque...»

6. Par la modification de l'article 10.4(b)(vi) par addition des mots suivants of the following words at the end of the sentence: «...ou des Actions Privilégiées de Série A-2...»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de SOLON DIRECTOR LIMITED de ses fonctions d'administrateur et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Par ailleurs l'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et de nommer comme administrateurs supplémentaires les personnes suivantes:

1. M. Niklas Zennström, entrepreneur, né le 16.2.1966 à Härfällä, Suède, avec adresse professionnelle au 5th Floor, 44-48 Dover Street, Londres, Royaume-Uni;

2. M. Janus Friis Degnbol, entrepreneur, né le 26.06.1976 à Virum, Danemark, avec adresse professionnelle au 5th Floor, 44-48 Dover Street, Londres, Royaume-Uni;

3. M. Howard Hartenbaum, homme d'affaires, né le 15.3.1966 en Californie, USA, avec adresse professionnelle au 74, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Leurs mandats expireront après l'assemblée générale annuelle de 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Georgala, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 21, case 1. – Reçu 21.730,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081007.3/230/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SKYPE TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 96.677.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1550 du 19 novembre 2003 et n° 1599 du 27 novembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(081008.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.